

CONCERTATION WEBINAIRE ASSOCIATIONS Compte-rendu

Date et heure : le mercredi 11 janvier 2023 de 18h30 à 20h45

Participants : 15 participants (hors intervenants et parties prenantes du projet), représentant des associations environnementales des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise

Cette réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation sur le projet Biométhanisation Gennevilliers, initiée en juin 2022. À la suite des premières réunions publiques, puis d'une visite d'un site autrichien exploitant une technologie de préparation des déchets alimentaires identique à celle qui sera mise en œuvre à Gennevilliers, le Syctom et le Sigeif, maîtres d'ouvrages du projet, et les représentants des fédérations départementales des associations environnementales, s'étaient décidés à organiser une réunion dédiée avec les associations.

Intervenants :

- Pierre HIRTZBERGER – Directeur général des services techniques, Syctom
- Nathalie AMIOT – Directrice de projet méthanisation & innovation, Syctom
- Julien GALLIENNE – Directeur de la transition énergétique et de l'innovation, Sigeif
- Jean-Claude GARABETIAN – Directeur du projet, PAPREC
- Morgane GORRIA – Directrice du Recyclage Organique, PAPREC
- Jean-Pierre BUGEL – Ingénieur expert environnement, SEPOC

Modération : Simon BLEAU – PARIMAGE

Présentation disponible sur le site internet biomethanisation.syctom-sigeif.fr

Les raisons d'être du projet

Pierre HIRTZBERGER et Julien GALLIENNE présentent les raisons d'être du projet Biométhanisation Gennevilliers.

Les caractéristiques du projet, son intégration architecturale et paysagère

Jean-Claude GARABETIAN présente les principales caractéristiques du projet Biométhanisation : son calendrier, son implantation et ses équipements.

Empreinte environnementale, maîtrise des nuisances et valorisation agronomique du digestat

Morgane GORRIA présente les mesures retenues pour assurer la maîtrise des nuisances, et les principes de valorisation du digestat qui sera produit par l'installation.

Temps d'échanges

Intervention 1 – Irène NENNER, Environnement 92

Pourquoi l'Ademe recommande-t-elle de ne pas implanter une unité de méthanisation à proximité d'une autoroute ?

Réponse de Pierre HIRTZBERGER : il n'existe aucune incompatibilité réglementaire. Une étude de dangers a été réalisée avant de confirmer le site d'implantation du projet Biométhanisation Gennevilliers et ses résultats ont été discutés avec la DRIEAT. L'étude tient compte de la proximité des autoroutes, ce qui explique que les équipements à risques soient positionnés à l'opposé du viaduc. Le Sycotom choisit de positionner ses installations au plus près des bassins versants, pour limiter les circuits de collecte.

Intervention 2 – Jean-Pierre COCQUEREZ, Val-d'Oise Environnement

Des mesures de niveau de pesticides sont-elles réalisées sur le digestat ? Existe-t-il un risque de concentration des polluants ? Un risque d'effet-cocktail ? Le digestat est-il utilisable en agriculture biologique ?

Réponse de Morgane GORRIA : l'unité Biométhanisation Gennevilliers traitera des déchets alimentaires, provenant d'aliments qui présentent des niveaux de pesticides très faibles, et conformes aux normes alimentaires. Des analyses sur les éléments traces métalliques et sur les composés traces organiques sont prévues. Il n'y aura pas de concentration de ces éléments dans le digestat, puisque le tonnage entrant de déchets alimentaires est globalement similaire au tonnage sortant de digestat. Le digestat ne sera pas utilisable en agriculture biologique, pas en raison d'un défaut de qualité, mais compte tenu de la réglementation qui impose que pour être labellisé « utilisable en AB », un fertilisant doit provenir exclusivement du traitement de déchets de producteurs de moins de 10 salariés.

Intervention 3 – Bernard LOUP, Val-d’Oise Environnement

Je suis intéressé et favorable à la collecte des déchets alimentaires, et pourquoi pas à la méthanisation. Cependant, on se retrouve devant le fait accompli car il y a un chaînon manquant entre les discussions qui ont eues lieu lors de la définition du PRPGD, qui prévoit la collecte des biodéchets pour réduire l’incinération, et ce projet qui prévoit leur traitement. Entre les deux, il manque la collecte. Le projet est mené par un syndicat de l’énergie et un syndicat de traitement, mais il manque une concertation avec les syndicats de collecte.

Est-il possible de consulter les documents de l’appel d’offres du Sycatom ? Il aurait dû y avoir deux conditions : un coût de traitement inférieur au coût de l’incinération, et une collecte du gisement de déchets alimentaires.

Réponse de Pierre HIRTZBERGER : la compétence de la collecte est exercée par les collectivités adhérentes au Sycatom. Ces collectivités sont donc étroitement associées à la définition du projet ; elles l’ont voté à l’unanimité. Le cahier des charges a été construit sur la base des objectifs ; et le contrat est désormais attribué. C’est un cahier des charges pour une installation industrielle et pas pour une stratégie globale de collecte.

De nombreuses collectivités ont d’ores et déjà engagé des expérimentations, comme Grand Paris Seine Ouest et la Ville de Paris, pour la collecte séparée des déchets alimentaires.

Intervention 4 – Francis Redon, Environnement 93

D’après un article du Parisien, les collectivités ne sont pas prêtes pour la collecte séparée des déchets alimentaires. Grand Paris Sud Ouest communique sur l’urgence à faire cette collecte, dans la mesure où le coût du Sycatom est faible, mais c’est parce qu’il est largement subventionné. Il semble y avoir un manque d’ambition et de réactivité des collectivités : comment les habitants vont-ils faire sur un système qui ne leur a jamais été présenté ? Pourtant, la loi ne prévoit pas d’obligation de collecte en porte à porte : il peut y avoir d’autres moyens comme le compostage. Or, à part Plaine Commune, les collectivités ne semblent pas s’être exprimées sur le mode de collecte. Finalement, l’usine de Gennevilliers aura-t-elle des déchets alimentaires des ménages à traiter ? Le projet est ambitieux, mais il risque de ne pas y avoir la matière, alors qu’en parallèle, on brûle de l’eau avec l’incinération.

Quel est le coût du traitement à la tonne par exemple aux installations Bionerval ou de Moulinot ?

Enfin, il faut rappeler que la norme NFU 44-051 est celle visée par les installations de TMB-méthanisation, dont le compost présente parfois beaucoup d’indésirables.

Réponse de Pierre HIRTZBERGER : selon la loi, la fiscalité est collectée par les entités ayant la compétence de la collecte des déchets. Le Sycatom facture pour sa part un coût de traitement en euro par tonne à ses collectivités. Ce coût ne reflète pas nécessairement le coût technique : le Sycatom peut choisir de diminuer le coût facturé pour certains flux, par exemple les flux de collecte sélective, dont le coût facturé est moins élevé que le coût technique. C’est une forme d’incitation.

Réponse de Morgane GORRIA explique que les seuils visés par le projet sont bien plus exigeants que les seuils de la norme NFU 44-051.

Intervention 5 – Bernard LOUP, Val-d’Oise Environnement

Si l’installation est mise en service en 2025-2026, comment expliquer que des déchets tiers soient envisagés, alors que dans le même temps, le volume de déchets alimentaires collectés devrait passer de 6 000 à 100 000 tonnes ? L’objectif ne semble pas ambitieux.

Pourquoi le digestat ne serait-il pas utilisable en agriculture biologique ?

Réponse de Morgane GORRIA : les déchets tiers ne seront apportés que si l’installation n’est pas saturée par les collectes de déchets alimentaires réalisées sur le territoire du Syctom.

Le label Agriculture biologique prend en compte la taille du producteur de déchets et pas la qualité du déchet. Par exemple, le compost produit à partir des biodéchets de Blédina, bien qu’ils proviennent d’aliments classés AB, ne peut être utilisé par l’agriculture biologique car l’entreprise Blédina compte plus de 10 salariés. À l’inverse, le compost produit à partir d’un trognon de pomme de l’agriculture conventionnelle, s’il est jeté par un ménage, pourra être utilisé dans l’agriculture biologique.

Réponse de Jean-Pierre BUGEL : cette disposition figure dans le Guide de lecture pour l’application des règlements CE n°834/2007 et CE n°889/2008 annexe 6 page 91.

Intervention 6 – Jean-Pierre COCQUEREZ, Val-d’Oise Environnement

Quels seraient les déchets tiers ? Pourrait-il s’agir de déchets agricoles pour rentabiliser le méthaniseur ?

Réponse de Morgane GORRIA : Si des déchets tiers sont nécessaires pour saturer l’installation de Gennevilliers, ils proviendront de cantines, de restaurants, de marchés, de la grande et moyenne distribution et d’industries agroalimentaires. En revanche, l’installation ne sera pas techniquement conçue et pas autorisée à traiter des déchets agricoles.

Intervention 7 – Bernard LOUP, Val-d’Oise Environnement

Il est regrettable que ce système soit mis en place sans les usagers et sans les associations, et qu’il n’y ait pas de concertation avec les syndicats de collecte. Par ailleurs, pour convaincre les citoyens de faire l’effort de tri, il faut que le coût soit incitatif. Pour réduire ce coût, certaines collectivités ont choisi le compostage, même s’il ne peut pas être déployé dans tous les cas.

Réponse de Morgane GORRIA : comme expliqué précédemment, le Syctom peut encourager ses collectivités adhérentes à développer la tarification incitative, mais il ne détient pas la compétence collecte. En revanche, le Syctom peut agir sur la tarification incitative des coûts des filières de traitement : par exemple, le coût de l’incinération facturé aux collectivités est supérieur au coût technique de l’incinération. À l’inverse, le coût des collectes sélectives facturé aux collectivités est inférieur au coût technique de traitement de ces collectes.

Intervention 8 – Jean-Pierre COCQUEREZ, Val-d’Oise Environnement

Quelle est la proportion de refus ?

Réponse de Jean-Claude GARABETIAN : environ 6 000 tonnes de refus, sur les 50 000 tonnes de déchets alimentaires pris en charge. La quantité de refus dépend aussi de la qualité du tri.

Présentation de l’usine de Lohja en Finlande

Une [vidéo du fonctionnement de l’usine de Lohja en Finlande](#) est commentée. Elle exploite un procédé de préparation des déchets identique à celui qui sera mis en œuvre à Gennevilliers.

Intervention 9 – Bernard LOUP, Val-d’Oise Environnement

Quelle est la quantité de matière organique dans les refus ?

Réponse de Jean-Pierre BUGEL : les refus sont comprimés par une presse à vis, puis lavés à l’eau, ce qui permet de récupérer la matière organique résiduelle. L’eau est ensuite réinjectée dans le procédé.

Réponse de Jean-Claude GARABETIAN : comme il n’y aura pas de mélange entre déchets alimentaires et déchets verts, il y a aura peu de refus organiques sous la forme de résidus fibreux.

Réponse de Morgane GORRIA : grâce à ces dispositions, il y aura peu de matière organique dans les refus. La priorité reste d’éviter la présence de refus dans la pulpe qui entre en méthanisation.

Intervention 10 – Francis REDON, Environnement 93

Pourquoi n’est-il pas prévu de mélange entre boues de station d’épuration et déchets alimentaires, comme c’est le cas en Finlande ?

Réponse de Pierre HIRTZBERGER : ce n’est pas possible du point de vue réglementaire.

Intervention 11 - Bernard LOUP, Val-d’Oise Environnement

Est-ce la réglementation qui interdit le mélange entre déchets alimentaires et déchets verts ? Ou est-ce parce que la filière des déchets verts existe déjà ?

Réponse de Morgane GORRIA : ce n’est pas interdit, mais les collectivités françaises ont globalement choisi de ne pas autoriser les déchets verts dans les collectes de déchets alimentaires.

Réponse de Jean-Pierre BUGEL : les premières installations de méthanisation en France – à Lille et à Calais par exemple - fonctionnaient à partir d’un mélange de déchets verts et de déchets alimentaires, collectés simultanément. Ce choix impliquant une méthanisation en voie pâteuse, et pas en voie liquide comme ce sera le cas à Gennevilliers.